

Règlement Trail en Côte-Rôtie 2022

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le 22 octobre 2022, au départ de l'Avenue du Château à Ampuis (69420), les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- « L'AOC », trail de 45km pour 2500m de dénivelé, départ à 14h00 ;
- « Brune et Blonde », trail de 24km pour 1200m de dénivelé, départ à 16h30 ;
- « La Verticale », trail de 11km pour 550m de dénivelé, départ à 18h00 ;
- « Les Vendangettes », randonnées non chronométrées, départs entre 13h et 16h maximum ;
- « Les Millésimes », courses enfants en fonction de l'âge, départs entre 16h45 et 17h30.

Les détails sont disponibles sur le site internet dédié à la course www.trailencoterotie.fr.

2. Organisateur

La manifestation est organisée par l'association Ampuis Sports Outdoor, dont le siège social est situé à Mairie d'Ampuis, 11 boulevard des Allées, 69420 Ampuis, 0474560410, trailencoterotie@ampuis.com.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les participants doivent être nés :

- avant le 31/12/2000 pour le trail de 45km ;
- avant le 31/12/2002 pour le trail de 24km ;
- avant le 31/12/2004 pour le trail de 11km ;
- entre le 01/01/2007 et le 31/12/2008 pour la course enfant de 2km ;
- entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010 pour la course enfant de 1.5km ;
- entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 pour la course enfant de 1km ;
- entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015 pour la course enfant de 500m ;
- les randonnées sont ouvertes à tous.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le document devra être joint au moment de l'inscription par internet, ou présenté directement au retrait des dossards.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par internet (auquel s'ajoutent les frais bancaires) est de :

- 45€ pour le trail de 45km ;

- 25€ pour le trail de 24km ;
- 12€ pour le trail de 11km ;
- 5€ pour les randonnées ;

Une majoration de 3€ sera appliquée pour toute inscription sur place.

Les prestations comprises sont : un souvenir, les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.

Les courses enfants sont gratuites, avec inscription par internet et sur place.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 12/10/2022 à 00h00 pour l'ensemble des épreuves. Sur place, la possibilité d'inscription s'achèvera 30 minutes avant le départ de chaque trail et dans la limite des places disponibles (500 participants maximum sur chacun).

e) Athlètes handisport

Malheureusement la typologie des parcours ne nous permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation à remplir sur place.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la partie avant du corps.

h) Matériel de sécurité

Pour le trail de 45km, un téléphone chargé, une couverture de survie ainsi qu'une réserve d'eau minimum de 1 litre sont obligatoires et seront contrôlés.

Pour les trail de 24km et 11km, aucun matériel de sécurité n'est imposé au départ.

Du fait de la relative autonomie sur les parcours, nous conseillons pour tous une réserve solide et liquide minimum et une adaptation de l'équipement aux conditions météorologiques et de luminosité (prévoir une lampe frontale pour les personnes qui pensent arriver après 19h00 quelque soit la distance).

i) Rétractation

- Lors de l'inscription, il est proposé de souscrire une assurance annulation (coût de 12% du montant) qui permet d'être remboursé (à hauteur de 80%) et cela sans justificatif jusqu'à la veille de la course. Aucun autre moyen de rétractation n'est proposé et accepté, sauf présentation d'un certificat médical de non contre-indication adressé avant le 12/10/2022.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. Il reconnaît qu'il a bien pris connaissance des difficultés du parcours sur lequel il s'est inscrit et s'engage à avoir la condition physique minimum pour ne pas se mettre en danger.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans en avoir informé l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir respecté la procédure définie précédemment, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance Assoxia-plus 78851414 souscrite auprès de Aviva Assurances Ampuis.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des organisateurs de la course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques ou non est autorisée après le 1er km.

e) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires

Les temps de passage maximum sont :

- pour le trail de 45km, 18h30 au point de ravitaillement situé aux environs du km 22, 19h30 aux environs du km 26 (montée du Moulin) et enfin 21h30 au point de ravitaillement situé aux environs du km 35.
- pour le trail de 24km, 19h00 au point de ravitaillement situé aux environs du km 13 et 20h00 aux environs du km 17 (montée du Moulin).
- pour le trail de 11km, 19h30 au point de ravitaillement situé aux environs du km 6 ;

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, devront remettre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité en se conformant alors aux dispositions du Code de la Route.

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour les 3 trails :

- un classement des 3 premiers hommes / 3 premières femmes au scratch ;
- le premier homme / la première femme représentant chaque catégorie selon le référentiel FFA (sans cumul avec le classement précédent).

b) Récompenses

Pour les 3 trails :

- un cadeau à tous les finishers ;
- des produits locaux, lots et bons d'achats partenaires aux vainqueurs des différents classements.

c) Primes

Pour l'ensemble des 3 trails :

- Une récompense particulière sera remise au club ou association le plus représenté.

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur les sites internet suivants, www.trailencote-rotie.fr et www.chronospheres.fr.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

8. Ravitaillements

Pour les 3 trails :

- Ces courses sont en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les réserves solides et liquides qu'ils estiment nécessaires,
- Un poste de ravitaillement solide et liquide sera installé aux environs du km 6 pour la course de 11km, du km 13 pour la course de 24km (plus un point liquide km 19) et des km 10, 22 et 35 pour la course de 45km (plus 2 points liquide km 28 et 41).

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté indiqué de la chaussée ;

La compétition se déroule en partie sur des pistes et chemins au milieu du vignoble de l'appellation Côte-Rôtie, les concurrents devront impérativement suivre les indications du tracé sous peine de mise hors-course.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sur la manifestation est assurée par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et podologues.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De même les parcours empruntant majoritairement des propriétés privées et le vignoble, toute dégradation ou prélèvement des équipements et des cultures entraînera la disqualification et un dépôt de plainte.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront proposer la possibilité de reporter leurs frais d'engagement sur l'année suivante.

14. Protocole Covid

L'organisateur devra mettre en place le protocole sanitaire qui serait en application le jour de l'évènement. Les règles à respecter actuellement selon les recommandations de la FFA sont disponibles via ce lien https://www.athle.fr/pdf/docffa/recommandations_sanitaires_running.pdf